



Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers

Table des matières

Introduction	3
1. Risques d'investissement généraux	3
2. Caractéristiques et risques par instrument financier.....	5
2.1. Actions et certificats d'actions	5
2.1.1. Description.....	5
2.1.2. Risques.....	6
2.2. Certificats immobiliers et société immobilière réglementée publique	6
2.2.1. Certificats immobiliers (belges)	6
2.2.1.1. DESCRIPTION.....	6
2.2.1.2. RISQUES.....	7
2.2.2. La société immobilière réglementée publique.....	8
2.2.2.1. DESCRIPTION.....	8
2.2.2.2. RISQUES	8
2.3. Fonds	9
2.3.1. Généralités.....	9
2.3.2. Fonds commun de placement.....	9
2.3.3. Société d'investissement	10
2.3.1.1. SICAV	10
2.3.1.2. SICAF.....	10
2.3.4. Risques	10
2.4. Trackers	11
2.4.1. Description.....	11
2.4.2. Risques	13
2.5. Obligations.....	15
2.5.1. Généralités.....	15
2.5.2. Obligations ordinaires (non complexes).....	15
2.5.3. Obligations complexes.....	17
2.6. Instruments financiers dérivés.....	18
2.6.1. Instruments financiers dérivés avec possibilité de perte limitée au capital investi	18
2.6.1.1. OPTIONS « LONG »	18
2.6.1.2. WARRANTS	19
2.6.1.3. TURBOS®	20
2.6.1.4. PRODUITS STRUCTURÉS	21
2.6.2. Instruments financiers dérivés avec possibilité de perte supérieure au capital investi.....	22
2.6.2.1. OPTIONS « SHORT ».....	22

★ Introduction

Les risques sont inhérents aux investissements en instruments financiers et ces derniers ne comportent pas tous les mêmes risques. Un investissement en Turbos sera, par exemple, plus risqué qu'un investissement en fonds. Ce type de produits ne convient donc pas à des investisseurs peu expérimentés.

Il est important que vous soyez conscient des risques que vous prenez avant d'investir via Keytrade Bank. Tel est l'objectif de ce document. Dans la première partie, nous décrivons quelques risques d'ordre général liés aux instruments financiers. Ensuite, nous passons en revue les caractéristiques et les risques de chaque instrument.

Cet aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers n'est par ailleurs pas exhaustif. Investir est et restera toujours une question de bon sens. Vous devez vous fixer des attentes réalistes et des objectifs d'investissement bien définis. Vous devez aussi savoir de quelle somme vous pouvez vous passer et pendant combien de temps. Et ne jamais prendre des risques qui ne sont pas en adéquation avec vos connaissances et votre expérience.

Par ailleurs, soyez conscients que les performances passées d'un instrument financier ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures. C'est en respectant ces principes que vous éviterez les déceptions et les mauvaises surprises financières.

★ 1. Risques d'investissement généraux

Les instruments financiers peuvent, à des degrés divers, comporter les risques généraux suivants:

RISQUE DE COURS

Lorsque vous investissez dans des instruments financiers, des baisses de cours imprévisibles sont quasiment inévitables. Il est en revanche possible de limiter ce type de risque. Une des méthodes les plus courantes consiste à répartir vos investissements dans plusieurs catégories d'instruments financiers et, au sein de chacune de ces catégories, dans différents instruments.

RISQUE DE CHANGE

Si vous investissez dans une autre devise que l'euro, le cours de cette devise peut évoluer entre le moment où vous achetez les instruments financiers et le moment où vous les vendez. Cette variation peut influencer vos investissements de façon positive ou négative. Ce risque est surtout présent avec les devises plus faibles ou les monnaies de pays en difficulté.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier (une obligation par exemple) / le débiteur ne respecte pas (totalement) ses engagements de remboursement du capital ou de versement des intérêts (annuels ou intermédiaires). Cela arrive généralement lorsque l'émetteur connaît des difficultés financières ou tombe en faillite.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité apparaît lorsque l'investissement est difficilement négociable. Il convient de distinguer :

- L'illiquidité déterminée par le jeu de l'offre et de la demande : lorsqu'il y a (presque) exclusivement de l'offre (des vendeurs) pour un instrument financier à un certain cours. Le même principe vaut lorsqu'il y a (presque) exclusivement de la demande (des acheteurs) pour un instrument financier à un certain cours. Dans ces circonstances, les ordres d'achat et de vente ne peuvent alors pas être exécutés ou ne peuvent être exécutés que partiellement ou à des conditions défavorables.
- L'illiquidité liée aux caractéristiques inhérentes à l'instrument financier ou aux usages du marché : s'explique, entre autres, par de longs délais d'exécution en raison des usages du marché ou d'autres limitations de négociation, ou un besoin de liquidité à court terme qui ne peut pas être couvert par la vente des instruments financiers. Par exemple, dans le cas de certains fonds communs de placement, l'investisseur ne peut se désinvestir et liquider ses parts avant la clôture du fonds; ce genre d'information sont en général reprises sur le prospectus ou dans le Key Investor Document (KID) du fonds.

Par conséquent, lorsqu'un investisseur considère un placement, ou l'achat d'un instrument financier, il doit considérer sa capacité à liquider sa position, à savoir convertir ses parts ou son placement en liquidités / en devises. De plus amples informations concernant les conditions de désinvestissement sont généralement reprises dans la documentation clé de chaque produit.

RISQUE DE TAUX

Lorsque les taux du marché augmentent, la valeur de certains investissements diminue. C'est surtout le cas pour les actions et les obligations. Une hausse des taux de marché peut avoir une influence négative sur les actions via une augmentation du coût des investissements. En ce qui concerne les obligations, une hausse des taux entraîne une baisse des cours. Cela s'explique par le fait que les investisseurs veulent avoir une compensation en échange de la

hausse des taux. Étant donné que le taux d'intérêt est fixé dès l'émission pour l'ensemble de la durée de l'obligation, cette compensation ne peut être réalisée que via une diminution du cours. En achetant le titre à un cours plus bas, l'investisseur bénéficie en effet de facto d'un rendement plus élevé. Une baisse des taux de marché provoque l'effet inverse : le cours de votre obligation augmente, abstraction faite de toute autre influence sur le cours.

RISQUE DE RÉINVESTISSEMENT

C'est le risque que vous ne puissiez plus réinvestir les intérêts ou dividendes perçus, les investissements vendus ou tout autre produit d'investissement aux mêmes conditions que celles de l'investissement initial.

RISQUE FISCAL

Le risque fiscal apparaît en cas d'imprécision ou de modification de la législation sur les aspects fiscaux ou le traitement fiscal des instruments financiers. Les conventions fiscales entre États peuvent aussi influencer le rendement des produits financiers étrangers. De même, les changements dans votre situation personnelle, comme un divorce, un décès ou votre résidence, peuvent aussi avoir un impact sur le traitement fiscal de vos investissements. Par ailleurs, si vous percevez des bénéfices en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle à la suite d'opérations ou de spéculations qui ne relèvent pas de la gestion normale d'un patrimoine privé, la plus-value de votre portefeuille est imposable.

RISQUE CONJONCTUREL

Ce risque dépend de l'évolution de la situation économique. Citons notamment les périodes de récession économique, la mise en œuvre de grandes réformes sociales ou la diminution des stocks mondiaux de matières premières. Toutes ces évolutions ont des conséquences sur l'évolution des cours des instruments financiers.

RISQUE DE MARCHÉ (aussi appelé RISQUE SYSTEMATIQUE)

Le risque de marché est le risque que le marché financier dans son ensemble ou une catégorie d'actifs en particulier diminue, avec un impact sur le cours et la valeur des actifs en portefeuille. Ces fluctuations peuvent, entre autres, résulter d'une évolution des devises ou d'une forte hausse ou baisse des taux d'intérêt et/ou des cours de bourse en général. Ce risque, qui touche le fonctionnement de l'ensemble du marché, ne peut pas être couvert par une diversification du portefeuille parce que le danger va au-delà d'une seule industrie ou d'un seul secteur d'activité.

RISQUE DE FAILLITE

Lorsque vous achetez une action d'une entreprise, vous devenez, en tant qu'actionnaire, copropriétaire d'une partie de cette entreprise. En tant qu'actionnaire, vous êtes prêt à prendre des risques. Vous pouvez profiter des bénéfices de l'entreprise lorsque tout va bien, mais à l'inverse, vous risquez de partager les pertes éventuelles lorsque les affaires tournent moins bien. Vous pouvez même perdre l'entièreté de votre investissement en cas de faillite de l'entreprise.

RISQUE D'INFLATION

Par « inflation », il convient d'entendre la hausse du niveau général des prix avec, pour conséquence, une baisse de la valeur (intrinsèque) de l'argent, du pouvoir d'achat de l'argent. Avec l'inflation, le risque existe que la valeur réelle de votre portefeuille d'investissement diminue alors que vous continuez à toucher un rendement (nominal). Pour connaître votre rendement réel, vous devez donc déduire le taux d'inflation de la valeur de vos investissements.

RISQUES GÉOGRAPHIQUES

Un pays ou une région peut devenir à ce point instable sur le plan économique ou politique que les devises commencent à manquer ou que l'ensemble du système financier est paralysé. Dans ce cas, un débiteur étranger par ailleurs solvable peut ne plus être en mesure de remplir ses obligations. Si les produits financiers sont émis dans une devise étrangère, vous courez aussi le risque, en tant qu'investisseur, de recevoir des paiements dans une devise qui n'est plus convertible à cause de restrictions de change.

RISQUE DE COMPLEXITÉ

Suite à la transposition en droit belge de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID), Keytrade Bank fait une distinction entre les instruments financiers complexes et les instruments financiers non complexes. L'information de la complexité de l'instrument financier est reprise ci-dessous sous les Risques généraux de chaque instrument financier.

Veuillez noter que, dans le cadre des ordres placés de votre propre initiative, Keytrade Bank ne doit pas évaluer au préalable si l'instrument financier non complexe est approprié ou adéquat pour vous. L'évaluation n'est requise que pour les instruments financiers complexes.

RISQUES PSYCHOLOGIQUES

Malgré une situation objectivement favorable, des rumeurs, opinions, tendances ou autres facteurs imprévisibles peuvent influencer considérablement sur l'évolution du cours d'une entreprise, en raison du comportement irrationnel d'autres investisseurs, ou de votre propre comportement.

RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES

Pour exécuter les transactions financières, chaque système informatisé possède sa propre interface, avec une terminologie et une méthodologie spécifiques. Ainsi, un concept bien précis dans une langue précise ou un système précis peut avoir une signification différente dans une autre langue ou un autre système. Des problèmes peuvent

dès lors survenir lors de la passation des ordres. Vous pouvez limiter ce risque en vous familiarisant avec notre interface.

RISQUE SYSTEMIQUE

Il s'agit du risque déclenché par un choc économique (tel que la défaillance d'une entreprise, d'un secteur, d'une industrie ou d'une institution financière) dans un secteur donné, et qui pourrait, par un effet de réaction en chaîne, se propager sur l'ensemble du système et entraîner l'effondrement d'une économie donnée (exemple : l'effondrement de Lehmann Brothers Holdings Inc. en 2008).

★ 2. Caractéristiques et risques par instrument financier

Dans ce chapitre, nous passons en revue les caractéristiques et les risques des instruments financiers les plus couramment utilisés. Les risques généraux sont énumérés dans des tableaux, tandis que les risques spécifiques sont accompagnés d'une brève explication.

2.1. Actions et certificats d'actions

2.1.1. Description

Une **action** est un titre de propriété qui représente une partie du capital social d'une société. En achetant une action, vous devenez copropriétaire de l'entreprise en question. Cela signifie que le rendement de votre investissement dépendra du succès (ou de l'échec) des affaires de cette société.

Lorsque la santé financière de l'entreprise est bonne et que son activité génère des bénéfices, vous pouvez profiter de la hausse du cours et des éventuelles distributions de dividendes. Mais si l'entreprise a des difficultés financières, et que les acteurs sur le marché estiment que l'entreprise aura des difficultés à générer du profit dans le futur; le cours diminuera et le dividende risque d'être réduit voire supprimé. En cas de faillite, l'action peut même perdre toute sa valeur.

Le cours d'une action dépend de facteurs tant internes qu'externes :

- facteurs internes : résultats réalisés et attendus, actualité de l'entreprise et/ou du secteur, politique de dividende... ;
- facteurs externes : événements politiques, développements macroéconomiques, éléments irrationnels susceptibles d'accentuer les fluctuations boursières.

En tant qu'actionnaire, vous bénéficiez, entre autres, du droit de vote à l'assemblée générale (sauf en cas d'actions sans droit de vote) et du droit à une partie de la valeur de liquidation de l'entreprise en cas de dissolution de celle-ci (pour autant qu'il y ait un solde de liquidation). Les actions sont nominatives ou dématérialisées.

Les actions nominatives sont inscrites au registre des actionnaires de l'entreprise au nom du détenteur des actions. La cession à des tiers se fait par le biais d'une inscription de la cession au registre des actionnaires. Ce type de cession est plutôt exceptionnel.

Les actions dématérialisées sont enregistrées sur un compte titres ouvert au nom de l'actionnaire auprès d'un établissement agréé à cet effet. Elles peuvent généralement se négocier facilement sur une base journalière. C'est encore plus facile avec les actions d'entreprises cotées en Bourse.

Les actions peuvent être cotées sur des marchés règlementés ou régulés (hors UE) mais également sur OTC Markets (connu auparavant sous les noms de OTCBB and Pink Sheets; OTC¹ est l'abréviation de « Over The Counter ») qui est un réseau décentralisé américain de 'broker/dealers' fournissant des prix et de l'information de liquidité pour des milliers de titres échangés de gré à gré (Over The Counter).

Les **certificats d'actions** sont des titres qui représentent des actions originales et qui sont gérés par une société fiduciaire. Le certificat suit l'évolution de la valeur (cours) de l'action sous-jacente et procure le même rendement (dividende). La grande différence avec une action est qu'un certificat ne donne pas le droit de participer au vote à l'assemblée des actionnaires. Les risques sont en principe les mêmes que les risques liés aux actions ordinaires.

Vous trouverez les certificats d'actions dans la partie actions de notre Site Transactionnel et de l'application mobile.

Les **droits cotés** sont émis par des sociétés cotées et attribués aux actionnaires existants pour leur permettre de souscrire de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital. Les droits étant cotés, les actionnaires peuvent vendre leurs droits s'ils ne souhaitent pas participer à l'augmentation de capital, s'il existe une contrepartie disposée à acheter leurs droits. Des droits supplémentaires peuvent également être acquis. Les droits expirent, éventuellement sans valeur, vers la fin de l'augmentation de capital. Veuillez noter qu'une augmentation de capital peut prendre de nombreuses formes. Les droits cotés ne seront pas toujours attribués aux actionnaires. Les droits peuvent également être non cotés. Ou les sociétés peuvent procéder à une augmentation de capital sans accorder de droits aux actionnaires (ou même sans possibilité pour les actionnaires existants de participer, par exemple dans le cadre d'un placement privé).

Les actionnaires peuvent également se voir attribuer des **droits à valeur conditionnelle** (Contingent Value Rights - CVR), généralement dans le contexte d'une fusion ou d'une acquisition. Si et lorsque certains jalons sont atteints par la société, les actionnaires ont droit à une compensation supplémentaire. Un CVR peut être vendu sur le

¹- Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au document « Négocier sur OTC Markets ».

marché (si et lorsqu'il existe une contrepartie disposée à négocier) et a une date d'expiration. L'expiration sans valeur est possible si le ou les jalons ne sont pas atteints.

Un **American Deposit Receipt** (ADR) est un certificat d'une société étrangère et est négocié en USD sur une bourse américaine. Le ratio entre l'ADR et l'action d'origine n'est pas nécessairement de 1:1. Un ADR peut représenter un ensemble (exemple 1 ADR = 5 actions) ou une fraction (exemple 1/10ème) d'actions sous-jacentes de la société étrangère. Selon l'ADR, un détenteur de l'ADR peut ou non avoir droit à un dividende, à des droits de vote...

2.1.2. Risques

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui. Celle-ci dépend de la politique de l'entreprise ainsi que du contexte conjoncturel, microéconomique et financier. Des conditions de marché favorables ou défavorables peuvent affecter l'instrument
Risque de change	Oui, si l'action n'est pas cotée en euros ou si l'entreprise exerce ses activités en dehors de la zone euro.
Risque de crédit	Non, les actions correspondent à du capital à risque et ne sont pas des créances. Naturellement, les actions peuvent perdre une partie ou l'intégralité de leur valeur en cas de faillite.
Risque de liquidité	Oui, en fonction du volume des transactions sur l'action et du free float. Plus la capitalisation boursière de l'entreprise est importante, plus le marché de ses actions est liquide.
Risque de taux	Oui, en fonction des actions et du climat d'investissement. Généralement, une hausse des taux a une influence négative sur le cours des actions.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Oui, si coté sur OTC Markets

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'entreprise

Comme vous êtes copropriétaire d'une société, vous courez les mêmes risques que n'importe quel entrepreneur : en cas de difficultés, vous participez aux pertes. Vous pouvez même perdre jusqu'à 100 % de votre investissement en cas de faillite de l'entreprise.

Risque de dividende

En cas de bénéfices faibles ou de pertes, le dividende peut être diminué, voire supprimé. Par ailleurs, certaines sociétés ont pour politique de ne jamais verser de dividendes. En cas de difficultés, vous participez aux pertes. Vous pouvez même perdre jusqu'à 100 % de votre investissement en cas de faillite de l'entreprise

2.2. Certificats immobiliers et société immobilière réglementée publique

2.2.1. Certificats immobiliers (belges)

2.2.1.1. DESCRIPTION

Les certificats immobiliers sont des instruments financiers émis par une société pour financer l'achat ou la construction de biens immobiliers. Les certificats peuvent être cotés en Bourse ou non. En tant que détenteur, vous disposez d'une créance sur les revenus d'un investissement immobilier (revenus de la location de l'immeuble et plus-value éventuelle sur la vente de celui-ci).

Dans le cas des certificats immobiliers, l'investisseur n'est pas copropriétaire mais créancier de la société immobilière qui a émis le certificat.

Etant donné qu'il s'agit de titre de créances, les certificats immobiliers ont un terme; celui-ci est variable, mais les investissements dans l'immobilier étant typiquement de longue durée, ceux-ci en général ont une maturité qui se situe entre 15 et 20 ans.

Vous trouverez les certificats immobiliers dans la partie actions de notre Site Transactionnel et de l'application mobile.

2.2.1.2. RISQUES

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en fonction de l'évolution du marché immobilier qu'elles soient favorables ou défavorables et des caractéristiques intrinsèques du bâtiment (situation, ancienneté, qualité des locataires). Le cours peut également être influencé par la rentabilité de l'entreprise qui a émis les certificats.
Risque de change	Non, vu que les certificats immobiliers sont libellés en euros.
Risque de crédit	Oui, un certificat immobilier est un titre de créance. Si la société émettrice du certificat immobilier rencontre des difficultés financières ou fait faillite, vous risquez de perdre (une partie de) votre capital investi.
Risque de liquidité	Oui, en fonction du volume de l'émission. La liquidité est généralement limitée à cause de la faible capitalisation boursière.
Risque de taux	Oui, les certificats immobiliers sont sensibles aux variations des taux. Une hausse des taux entraîne en principe une diminution de la valeur du certificat.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Non
Risque de complexité (MiFID)	Non

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'absence de revenus et de plus-value à l'échéance

Les revenus qui sont distribués sont variables et dépendent, entre autres, du taux d'occupation du bâtiment et de l'indexation des loyers. La plus-value est aléatoire, car elle n'est connue qu'à l'échéance, lors de la vente du bâtiment et/ou du terrain représenté par le certificat immobilier.

Risque de diversification

Étant donné qu'un certificat immobilier porte sur un bien immobilier ou un complexe bien précis, il n'y a aucune répartition des risques.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Dans cette section sont décrits quelques scénarios hypothétiques de réalisations positives / négatives pour un investisseur détenteur de certificats immobiliers. Ces scénarios sont strictement fictifs dans le but d'illustrer la mécanique de l'investissement, ces scénarios ne se réaliseront pas nécessairement dans le cas des investissements que l'investisseur décidera de faire.

• Scénario Positif n°1

L'investisseur achète à l'émission un certificat immobilier portant sur un immeuble commercial (Bureaux) dans le centre de Bruxelles avec l'objectif de détenir le certificat jusqu'à sa maturité (15 ans). Pendant cette période la catégorie du marché immobilier et locatif se portent bien; et l'immeuble est rempli au maximum de sa capacité.

L'investisseur reçoit pendant toute la période de son investissement le rendement contractuel (c'est-à-dire les revenus locataires moins les coûts de l'immeuble) établi par le certificat. A maturité l'immeuble est vendu avec une plus-value et l'investisseur reçoit une quote-part du bénéfice ainsi qu'établi par le certificat.

• Scénario Négatif n°1

L'investisseur achète à l'émission un certificat immobilier portant sur un immeuble commercial de bureaux dans le centre de Bruxelles avec l'objectif de détenir le certificat jusqu'à sa maturité (15 ans). Pendant cette période le marché immobilier et locatif se porte bien ; mais la société immobilière a du mal à faire louer l'immeuble et les bureaux sont occupés à la moitié de leur capacité, générant peu de rendement;

L'investisseur ne reçoit pas de coupons pendant la période de son investissement, lors de la vente de l'immeuble, celui-ci est vendu « break-even » ; et ne génère pas de plus-value. L'investisseur n'aura reçu aucun rendement ni plus-value de cet investissement.

• Scénario Négatif n°2

L'investisseur achète à l'émission un certificat immobilier portant sur un immeuble commercial de bureaux dans le centre de Bruxelles avec l'objectif de détenir le certificat jusqu'à sa maturité (15 ans). Durant cette période, une crise immobilière se déclare en Belgique et les prix de l'immobilier se dégradent fortement. En plus de ceci, la société a du mal à faire occuper ses locaux, et les revenus générés sont limités.

A échéance l'immeuble est revendu avec une moins-value; et l'investisseur acte une moins-value sur son investissement.

2.2.2. La société immobilière réglementée publique

2.2.2.1. DESCRIPTION

Une Société d'Investissement Réglementée publique ou SIR publique est une société cotée qui exerce une activité qui consiste à détenir à long terme des biens immobiliers afin de les mettre à la disposition des utilisateurs. L'activité de la SIR vise le développement et la gestion journalière de biens immobiliers.

La SIR n'est pas un fonds. Les SIR doivent néanmoins pour la plus grande partie satisfaire aux conditions telles que : obligation de distribution, limitation du ratio dette, diversification de l'immobilier,

Vous trouverez les SIR dans la partie actions de notre Site Transactionnel et de l'application mobile.

SIR est le statut juridique qu'une société immobilière peut avoir en Belgique. Un statut similaire existe également dans plusieurs autres pays, comme la France (SIIC, ou Société d'Investissement Immobilier Cotée), l'Espagne (SOCIMI), ... Au niveau mondial, les sociétés immobilières ayant un tel statut juridique sont appelées REITs (Real Estate Investment Trust). Les règles et obligations concernant les REITs diffèrent d'un pays à l'autre.

Veillez noter que toutes les sociétés immobilières n'ont pas un statut de REIT.

2.2.2.2. RISQUES

RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de cours	Oui, en fonction des développements dans le secteur immobilier et la qualité intrinsèque du portefeuille.
Risque de change	Oui, si le portefeuille d'actifs se compose d'immeubles dans des pays hors zone euro.
Risque de crédit	Peut être élevé, selon l'effet de levier financier appliqué et l'évolution des taux d'intérêt.
Risque de liquidité	Oui, les SIR sont cotées en bourse et leur liquidité dépend dès lors du marché secondaire où la liquidité varie selon la SIR.
Risque de taux	Une évolution forte et prolongée des taux d'intérêt (à la hausse ou à la baisse) peut avoir un impact significatif sur la valeur du portefeuille ainsi que le cours de la SIR.
Risque de taux	Une évolution forte et prolongée des taux d'intérêt (à la hausse ou à la baisse).
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Oui, dépendant de la composition du portefeuille d'actifs.
Risque de complexité (MiFID)	Oui, si coté sur OTC Markets (de gré à gré).

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'absence de revenus

Le paiement des dividendes pourrait être interrompu à la suite de frais de rénovation importants ou de vacance immobilière.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Dans cette section sont décrits quelques scénarios hypothétiques de réalisations positives / négatives pour un investisseur détenteur de parts dans une SIR. Ces scénarios sont strictement fictifs dans le but d'illustrer la mécanique de l'investissement, ces scénarios ne se réaliseront pas nécessairement dans le cas des investissements que l'investisseur décidera de faire.

• Scénario Positif 1

L'investisseur achète une part d'une SIR qui investit dans l'immobilier belge. L'investisseur a un horizon d'investissement de 10 ans et compte revendre ses parts à cette échéance.

Durant la période de détention, le marché immobilier en Belgique se porte bien et le portefeuille d'investissements de la SIR produit un rendement annuel stable et la société distribue un dividende annuel de 4%.

Au bout de 10 ans l'investisseur revend sa part. Etant donné la santé du secteur immobilier et la qualité des investissements choisis par la SIR la revente génère une plus-value pour l'investisseur.

- **Scénario Négatif 1**

L'investisseur achète une part d'une SIR qui investit dans l'immobilier belge. L'investisseur a un horizon d'investissement de 10 ans et compte revendre ses parts à cette échéance.

Durant la période de détention, le marché immobilier en Belgique se porte bien mais le portefeuille d'investissement de la SIR ne génère pas de rendement et certains des immeubles perdent de la valeur. La société ne distribue pas de dividendes durant la période de détention du titre par l'investisseur.

- **Scénario Négatif 2**

L'investisseur achète des actions d'une SIR qui a investi dans l'immobilier belge. L'investisseur a un horizon d'investissement de 10 ans et souhaite vendre ses actions à la fin de cette période. Durant cette période, les taux d'intérêt augmentent de manière significative et soudaine. En général, cela met la valeur de l'immobilier sous pression. Cette valeur décroissante des bâtiments met le ratio LTV (Loan To Value) sous pression, ce qui est un problème pour les SIR : elles doivent respecter des règles concernant les niveaux d'endettement. La SIR se voit obligée de procéder à une augmentation de capital pour réduire l'endettement. En raison des conditions de marché négatives, l'augmentation de capital se fait avec une décote significative sur la VNI (valeur nette d'inventaire). L'investisseur qui ne veut pas être dilué est tenu d'investir un montant supplémentaire significatif. Après la période de détention de 10 ans, l'investisseur vend son investissement avec une perte importante sur son investissement initial.

2.3. Fonds

2.3.1. Généralités

Un **fonds**, ou **organisme de placement collectif** (OPC), est une société d'investissement qui recueille des capitaux auprès du public et qui investit ces capitaux collectivement dans un ensemble d'instruments financiers diversifiés (actions, obligations, droits de participation d'autres OPC, im- mobilier...) suivant le principe de la répartition des risques. Les OPC/fonds correspondent donc à une forme de gestion collective de portefeuille.

CLASSIFICATION JURIDIQUE

Sur le plan juridique, les OPC/fonds peuvent revêtir une forme contractuelle auquel cas nous parlons d'un fonds commun de placement (FCP, voir 2.3.2) ou une forme statutaire auquel cas nous parlons d'une **société d'investissement** (voir 2.3.3).

Les parts que l'on possède d'un fonds de placement sont appelées « droits de participation ». Celles que l'on reçoit d'une société d'investissement sont désignées par le terme « actions ».

CLASSIFICATION SUPPLÉMENTAIRE

Les OPC (tant les FCP que les sociétés d'investissement) relèvent toujours d'une des catégories suivantes.

- Soit ils disposent d'un nombre **variable** de parts (ce que l'on appelle les OPC ouverts ou « open ended »). Ce type d'OPC peut augmenter son capital par l'émission de nouvelles parts et peut réduire son capital par le rachat de parts existantes. Ces OPC peuvent être **cotés** en Bourse (et sont alors négociables comme des actions – voir aussi les Trackers sous 2.4.) ou **non cotés** (ils possèdent alors une valeur d'inventaire nette qui est calculée périodiquement, généralement tous les jours). La SICAV belge et la SICAV luxembourgeoise en font partie.
- Soit ils possèdent un nombre **fixe** de parts (ce que l'on appelle les OPC fermés ou « closed ended »). Ces OPC sont toujours cotés en Bourse (le cours des parts est déterminé par l'offre et la demande). La SICAF belge et la SICAF luxembourgeoise en font partie.

Selon l'affectation prévue pour leurs revenus, les parts des OPC sont soit des droits de participation ou actions de **distribution** (dividendes distribués aux propriétaires des parts), soit des droits de participation ou actions de **capitalisation** (dividendes capitalisés).

2.3.2. Fonds commun de placement

Un fonds commun de placement (FCP) ne possède pas la personnalité juridique, mais est constitué par convention en indivision. Le fonds est géré pour le compte des participants par une société de gestion. Cela signifie que le FCP est fiscalement transparent : les dividendes et intérêts perçus par le FCP sont censés avoir été directement perçus par l'investisseur final. Ce n'est pas le FCP, mais vous, en tant qu'investisseur, qui devez payer un impôt sur ces revenus. Vous devez donc déclarer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

Vous trouverez les FCP dans la partie fonds de notre Site Transactionnel et de l'application mobile.

Les **fonds d'épargne-pension** sont des fonds spécifiquement créés dans le cadre de la législation fiscale belge sur l'épargne. Un tel fonds investit dans des actions et des obligations, de sorte qu'un rendement minimum ne vous est pas garanti. Le fonds d'épargne-pension n'a pas de date d'échéance. Pour plus d'informations, voir le Site Internet.

Vous trouverez les FCP dans la partie fonds de notre Site Transactionnel et de l'application mobile et les fonds d'épargne-pension uniquement sur l'application mobile.

2.3.3. Société d'investissement

2.3.1.1. SICAV

Les SICAV ou sociétés d'investissement à capital variable possèdent la personnalité juridique. En tant qu'investisseur, vous devenez actionnaire de la SICAV et vous recevez un nombre de parts proportionnel à votre apport. Vous pouvez entrer ou sortir d'une SICAV à tout moment : une SICAV peut en effet à tout moment augmenter son capital en émettant de nouvelles actions (vous voulez investir dans une SICAV ou acheter des parts) ou, inversement, diminuer son capital en rachetant des parts existantes (vous revendez vos parts).

Chaque part est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par la SICAV. Dans le cas des parts de distribution, ces revenus vous sont versés. Dans le cas des parts de capitalisation, les revenus sont à nouveau investis dans la société.

La SICAV peut être divisée en plusieurs compartiments qui investissent dans différents actifs. D'un point de vue économique, chaque compartiment peut être assimilé à un fonds distinct.

Vous trouverez les SICAV dans la partie fonds de notre Site Transactionnel et de l'application mobile.

2.3.1.2. SICAF

Les SICAF ou sociétés d'investissement à capital fixe possèdent, comme les SICAV, la personnalité juridique. La SICAF se distingue de la SICAV par le fait que son capital est fixe : il peut seulement être augmenté ou diminué selon les règles en vigueur pour les sociétés ordinaires. Les actions d'une SICAF doivent être cotées en bourse. Contrairement aux SICAV, le cours boursier d'une SICAF peut s'écarter substantiellement de sa valeur intrinsèque. Le cours est en effet déterminé par l'offre et la demande en Bourse.

Les SICAF investissent soit en actions, soit dans l'immobilier. Dans ce dernier cas, elles sont appelées SICAF immobilières ou SICAFI (voir 2.2.2). Les SICAF ne sont pas disponibles sur la plateforme de Keytrade Bank.

2.3.4. Risques

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, en fonction des investissements sous-jacents et de la diversification du fonds ainsi que des conditions de marché favorables ou défavorables.
Risque de change	Oui, si les investissements sous-jacents ou le fonds ne sont/n'est pas coté(s) en euros.
Risque de crédit	Oui, surtout pour les fonds obligataires.
Risque de liquidité	Oui, en particulier pour les SICAF qui dépendent du marché secondaire où la liquidité varie selon le fonds (SICAF immobilière, par exemple).
Risque de taux	Oui, surtout pour les fonds qui investissent dans des actifs à revenu fixe. Mais une hausse des taux a également un impact négatif sur les cours boursiers et donc aussi indirectement sur les fonds qui investissent en actions.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Oui, en fonction du fonds/OPC.
Risque de complexité (MiFID)	(1) Fonds/OPC non cotés : Keytrade Bank considère les fonds UCITS comme des instruments financiers non complexes. Les fonds non UCITS sont en revanche considérés comme des instruments financiers complexes. UCITS signifie « Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities » (organisme de placement collectif en valeurs mobilières). Le terme renvoie à une directive de l'Union européenne qui fixe les conditions qu'un fonds établi au sein de l'UE doit remplir pour pouvoir être distribué dans tous les pays de l'UE (ce que l'on appelle le passeport européen). Cette directive a pour objectif de simplifier les règles en matière d'investissement en Europe et d'offrir davantage de protection aux investisseurs. (2) Fonds/OPC cotés : La règle suit celle des actions. Complexe.

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de gestion

Le rendement des investissements d'un fonds dépend, entre autres, des aptitudes du gestionnaire et de la qualité de ses décisions. Des erreurs d'appréciation peuvent déboucher sur des moins-values.

Risque de dividende

Il existe beaucoup de types de fonds/OPC différents. Une des différences réside dans la distribution ou non d'un dividende : les fonds de capitalisation ne distribuent pas leurs revenus, contrairement aux fonds de distribution. Lorsque les résultats du fonds de placement sont décevants, le gestionnaire d'un fonds de distribution peut prendre la décision de ne pas distribuer de dividendes. Et le réinvestissement direct du dividende n'est pas toujours au goût des investisseurs.

Risque de cours pour les fonds/OPC ouverts et fermés

Le risque de cours varie considérablement selon qu'il s'agit d'un fonds/OPC ouvert ou d'un fonds/OPC fermé. Dans des conditions de marché normales, les fonds/OPC ouverts s'échangent au même niveau ou aux alentours de la valeur réelle des investissements sous-jacents en fonction de la liquidité du marché sur les parts du fonds.

Les fonds/OPC ouverts permettent de souscrire à des parts à tout moment de son existence (en fonction de la liquidité du fonds), la valeur des parts est dès lors influencée par l'offre et la demande sur le marché.

Les parts de fonds/OPC fermés sont commercialisées uniquement durant certaines périodes prédéfinies. L'investisseur / détenteur de parts ne pourra liquider ses parts qu'aux dates de liquidations initialement prévues par le prospectus du fonds.

Risques des fonds spécifiques

Avant d'investir dans un fonds, vous devez d'abord consulter le prospectus, le document relatif aux informations essentielles pour l'investisseur (Key Investor Information Document ou « KIID »). Dans le prospectus et le document KIID, vous trouverez une description des caractéristiques et risques essentiels, ainsi que les frais liés à la gestion du fonds. Ces frais auront naturellement un impact sur le rendement de votre investissement.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Dans cette section sont décrits quelques scénarios hypothétiques de réalisations positives / négatives pour un investisseur détenteur de parts dans un fonds. Ces scénarios sont strictement fictifs dans le but d'illustrer la mécanique de l'investissement, ces scénarios ne se réaliseront pas nécessairement dans le cas des investissements que l'investisseur décidera de faire.

• Scénario Positif 1

L'investisseur achète au 31/12/2020 une part d'un fonds SICAV dont la stratégie ainsi que reprise sur le prospectus est d'investir de façon diversifiée dans les pays de l'UE ainsi que dans différents secteurs, le fonds n'utilise pas d'effet de levier, et ne peut acheter que des actions et des obligations. L'investisseur a un horizon d'investissement de 5 ans. Durant cette période, l'économie des pays de l'UE se porte bien, le cours des actions sélectionnées par le gestionnaire du fonds augmente et les obligations génèrent du rendement.

Suite à cette performance positive le cours de la part du fonds s'apprécie et l'investisseur revend sa part au bout de 5 ans avec une plus-value.

• Scénario Négatif 1

L'investisseur achète au 31/12/2020 une part d'un fonds SICAV dont la stratégie ainsi que reprise sur le prospectus est d'investir de façon diversifiée dans les pays de l'UE ainsi que dans différents secteurs, le fonds n'utilise pas d'effet de levier, et ne peut acheter que des actions et des obligations. L'investisseur a un horizon d'investissement de 5 ans. Durant cette période, une crise majeure affecte l'UE et de nombreuses entreprises font faillite. Le cours des actions sélectionnées par le gestionnaire du fonds se déprécie et certaines obligations font défaut.

Suite à cette performance négative, le cours de la part du fonds se déprécie de façon significative, l'investisseur revend sa part au bout des 5 ans à un cours inférieur du cours d'achat ; par conséquent l'investisseur réalise une moins-value.

2.4. Trackers

2.4.1. Description

Un Tracker est un produit coté en Bourse (Exchange Traded Product - ETP) qui reproduit l'évolution d'un indice boursier ou d'un panier d'actifs. Il existe différents types de trackers : des trackers sur indices boursiers, sur secteurs, sur matières premières, sur indices obligataires... Ils peuvent être négociés en cours de séance comme les actions.

Sur le plan juridique, un tracker peut être constitué des manières suivantes :

- La plupart du temps, les trackers sont structurés comme des fonds. Ils sont alors appelés « **Exchange Traded Funds** » (ETF). Il s'agit de fonds ouverts (dites open ended) qui répliquent le plus fidèlement possible un indice de référence (aussi connus comme des ETF passifs). Les ETF sont généralement conformes à la directive UCITS. Comme les fonds, les ETF peuvent être constitués sous la forme d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement. Pour les caractéristiques et risques essentiels de ces fonds, nous vous renvoyons au chapitre « 2.3 Fonds ».

- Un tracker peut également être proposé sous la forme d'une créance. Il s'agit généralement de trackers sur des matières premières (comme l'énergie, le pétrole ou les métaux). On parle alors d'« **Exchange Traded Notes** » (ETN) en général ou d'« **Exchange Traded Commodities** » (ETC) en particulier. Les ETC suivent l'évolution du cours de matières premières individuelles ou d'indices plus larges sur les matières premières, sans posséder physiquement ces actifs. Ils sont émis par des banques ou des émetteurs spécialisés. Lorsque vous achetez un ETC, vous recevez une créance comparable à une obligation. Les ETC sont émis par des institutions bénéficiant d'une note de crédit élevée, mais cela ne signifie pas qu'ils sont totalement immunisés contre le risque de crédit.

Dans ce document, nous nous concentrerons sur les Exchange Traded Funds 'passifs'. Les risques sont en général similaires pour les ETF et les ETN (voir point 2.4.2. ci-dessous).

En optant pour un Tracker, vous investissez dans un panier d'actifs. Vous courez donc moins de risques qu'en investissant dans des instruments financiers individuels. Le principe d'un Tracker contraste fortement avec des fonds gérés activement, où le gestionnaire essaie en permanence de sélectionner les meilleures actions dans le but d'obtenir le rendement le plus élevé possible. Ce type de gestion demande beaucoup de temps et d'argent. Par conséquent, les frais de gestion sont généralement moins élevés dans un Tracker que dans un fonds traditionnel.

Certains Trackers permettent de multiplier la performance de l'indice (effet de levier) ou d'évoluer dans le sens inverse de l'indice (Tracker inverse) avec ou sans effet de levier. Ces produits sont naturellement plus risqués.

Le cours d'un Tracker est principalement déterminé par l'évolution de l'indice sous-jacent. Si l'indice augmente, la valeur du Tracker augmentera également. Toutefois, le cours du Tracker ne doit pas nécessairement être identique à celui de l'indice. Cela s'explique par le fait que le dividende constitué et les frais de gestion sont également incorporés dans le cours du Tracker. Par ailleurs, les ordres d'achat et de vente en Bourse sont évidemment aussi déterminants dans le calcul du cours. Plus on négocie un Tracker spécifique, plus l'écart entre les prix de vente et d'achat sera faible et plus le cours se rapprochera de celui de l'indice.

Pour atteindre leurs objectifs d'investissement, les émetteurs de Trackers procèdent à une **réplication physique** ou **synthétique** de l'indice en question. La **réplication physique** est réalisée via la réplication totale de l'indice sous-jacent (le Tracker investit dans tous les composants de l'indice) ou via un processus appelé « optimisation ». Cette technique est utilisée si l'indice sous-jacent contient un très grand nombre de composants ou des titres difficilement négociables ou si plusieurs indices sont suivis. Dans ce cas, l'émetteur n'investira que dans un panier de valeurs correspondant à un échantillon représentatif de l'indice en termes de risque et de rendement. Le Tracker ne contiendra donc pas exactement les mêmes instruments financiers que l'indice qu'il suit.

Un Tracker peut également reproduire la performance de son indice sous-jacent de manière **synthétique**. Dans ce cas-là, l'émetteur passe un ou plusieurs swap(s)² avec une ou plusieurs contrepartie(s) via le(s)quel(s) il accepte d'échanger la performance d'un panier de titres prédéterminé contre celle de l'indice. Vous bénéficiez alors du rendement que l'indice sous-jacent a obtenu, alors que les investissements ont en réalité été effectués dans d'autres titres. Cette technique s'appelle la **réplication synthétique**. Cette forme de réplication permet de réduire les coûts et la tracking error (écart par rapport à l'indice), mais augmente le risque de contrepartie. Pour les marchés qui ne sont pas facilement accessibles, les structures avec swaps présentent un avantage par rapport à la technique de réplication physique.

Un Tracker peut distribuer les revenus propres provenant des dividendes ou des intérêts (méthode de **distribution**) ou les réinvestir automatiquement (méthode d'**accumulation**). Pour un Tracker de la méthode d'accumulation, le gestionnaire du fonds réinvestira tous les revenus reçus comme les dividendes et les intérêts. Pour un Tracker de distribution, les revenus provenant des dividendes et des intérêts seront distribués aux détenteurs du Tracker et non réinvestis dans le Tracker.

Les trackers à effet de levier sont conçus pour un objectif spécifique : amplifier les mouvements de prix quotidiens d'un indice de référence. En raison de cette amplification, l'impact des mouvements du marché est doublé ou triplé (selon le facteur de levier). En cas de marché défavorable, les conséquences sont graves : les pertes seront amplifiées et dépasseront considérablement celles de l'indice de référence sous-jacent. Pour atteindre leurs objectifs, ces trackers ne détiennent pas simplement les actions sous-jacentes. Au lieu de cela, ils utilisent principalement des produits dérivés, tels que des contrats à terme ou des options, pour créer l'exposition nécessaire. Pour maintenir le ratio de levier cible, le gestionnaire du fonds doit rééquilibrer les positions quotidiennement. Cette réinitialisation quotidienne est une caractéristique essentielle, car elle garantit que le levier reste constant par rapport au prix de clôture de l'indice chaque jour. En raison du rééquilibrage quotidien, ces instruments peuvent perdre de la valeur même si l'indice reste stable sur une longue période. Un tel rééquilibrage quotidien s'applique également aux ETN Crypto-actifs.

Les ETN Crypto-actifs constituent un titre de créance qui fournit une exposition à la performance d'un sous-jacent Crypto-actif et sont considérés comme complexes. L'émetteur du titre de créance joue le rôle de contrepartie. En cas de défaillance de l'Émetteur un risque de perte partielle ou totale en capital peut survenir. Certains ETN peuvent comprendre un mécanisme de collatéralisation. Les ETN Crypto-actifs du fait de leur nature de produit

² - Un swap est un contrat conclu entre deux parties en vertu duquel l'une effectue des paiements sur la base d'un taux établi, soit fixe, soit variable, tandis que l'autre réalise des paiements sur la base du rendement d'un actif sous-jacent.

sont capitalisant et ne distribuent pas de revenus, dividendes ou coupons aux détenteurs de ces titres de créances. Cependant, la performance de l'ETN Crypto-actifs est constitué de :

- La performance du sous-jacent.
- Quote-part éventuelle des revenus de l'émetteur issus de la détention de certains Crypto-actifs (ou Staking).

Le Staking consiste à immobiliser une certaine quantité de crypto-actifs dans un portefeuille pour soutenir les opérations d'une blockchain basée sur le consensus Proof of Stake (PoS) ou ses dérivés. En échange, les participants (appelés «stakers») reçoivent des récompenses, généralement sous forme de nouvelles unités des crypto-actifs stakés.

Enfin, des frais de gestion inhérents aux ETN Crypto-actifs s'appliquent ce qui peut avoir un impact sur la performance nette du produit à la différence d'une détention en direct des crypto-actifs.

Un investisseur pourrait privilégier un ETN Crypto-actifs plutôt qu'un investissement direct en cryptomonnaies pour bénéficier d'un cadre réglementaire plus strict et d'une meilleure protection. Un Tracker crypto ne répond pas aux attentes de la directive UCITS. La conséquence principale est : des contraintes de diversification moins strictes, ce qui permet une exposition moins concentrée.

Trackers actifs: alors que les trackers passifs ont pour objectif de répliquer la performance d'un indice sous-jacent, les trackers actifs ont cependant un objectif divergent. L'objectif peut être de battre un indice sous-jacent, ou d'obtenir un résultat d'investissement spécifique que les trackers passifs ne peuvent pas obtenir. Par exemple en adaptant le portefeuille en période de forte volatilité ou de marchés baissiers, et en ayant ainsi des positions divergentes et des pondérations de positions différentes par rapport à un indice de référence. La surperformance n'est pas garantie, tandis que le ratio de frais totaux tend à être plus élevé en raison de la gestion active du Tracker.

2.4.2. Risques

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, principalement en fonction de l'évolution générale de la Bourse et des investissements sous-jacents.
Risque de change	Oui, si les investissements sous-jacents ou le tracker ne sont pas cotés en euros.
Risque de crédit	Oui, surtout pour les trackers qui suivent un indice obligataire.
Risque de liquidité	Oui, en fonction du volume d'échange du tracker et de la liquidité des investissements sous-jacents.
Risque de taux	Oui, pour les trackers qui suivent un indice obligataire et indirectement ceux qui suivent un indice d'actions.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Oui, en fonction du trackers.
Risque de complexité (MiFID)	Oui, Sont considérés comme complexes: 1. Les Trackers non-UCITS. - 2. Les Trackers UCITS qui présentent un effet levier. - 3. Les ETN et ETC ; 4. Les Trackers inverses.

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX TRACKERS

Ecart par rapport à l'indice (tracking error)

Le cours d'un Tracker peut évoluer différemment de celui de son indice en raison d'un manque de liquidité ou d'un accès de volatilité.

Risque de contrepartie

Un risque de contrepartie existe si le Tracker achète aussi des produits dérivés ou passe des contrats avec d'autres parties (swaps). C'est surtout le cas pour les Trackers qui utilisent la réplification synthétique. Le risque de contrepartie est le risque qu'une partie ne puisse pas remplir ses engagements (l'incapacité de restituer les titres prêtés, par exemple). Dans le cas des Trackers synthétiques conformes à la directive UCITS, le risque de contrepartie ne peut pas dépasser 10 % de l'actif total.

Risque de liquidation

Un tracker n'est rentable pour un gestionnaire de fonds que s'il atteint une certaine échelle. Si les actifs sous gestion (AUM) chutent et restent à un niveau trop bas, les coûts opérationnels pour le gestionnaire de fonds dépassent les revenus provenant des frais de gestion. Dans un tel cas, le gestionnaire arrête le Tracker, et les investisseurs sont

contraints de sortir de leur position et sont remboursés de leurs parts à la Valeur liquidative (NAV) de ce moment. Cela peut être une valeur défavorable pour l'investisseur.

Risque de liquidité

Dans des conditions de marché normales et pour les Trackers d'une taille suffisante (actifs sous gestion), la liquidité offerte par les teneurs de marché est suffisante pour les investisseurs particuliers. Il peut arriver que les teneurs de marché se retirent du carnet d'ordres, ou augmentent l'écart acheteur-vendeur, par exemple en période de forte volatilité. Cela rend difficile ou impossible pour l'investisseur de sortir à un prix équitable.

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX ETN

Risque de crédit et risque de contrepartie

Comme les ETN sont des instruments de dette, il est possible que l'émetteur, en tant que contrepartie, ne soit plus en mesure de tenir ses engagements. Pour les ETN Crypto-actifs, ce risque est particulièrement accru lorsqu'ils sont en réplification synthétique.

C'est la raison pour laquelle il est important de bien vérifier la note de crédit de l'émetteur. Par ailleurs, les émetteurs proposent de plus en plus des ETN collateralized, ce qui permet de diminuer le risque de contrepartie.

Risque de liquidité

Les volumes peuvent être moins importants dans certains ETN, ce qui les rend moins liquides que les ETF.

Risque lié à un sous-jacent unique

Lorsqu'un produit expose à la performance d'un seul sous-jacent il présente un risque de concentration du fait de l'absence de diversification. Dans le cas d'un produit exposant à un sous-jacent crypto-actif (pour les ETN Crypto-actifs) cela peut entraîner une volatilité accrue du produit.

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX ETC

Risque lié à l'utilisation de contrats à terme

Certains ETC sont physiquement adossés à de l'or ou de l'argent par exemple. Cependant, les ETC suivant des matières premières difficiles ou coûteuses à stocker – comme l'énergie ou les produits agricoles – s'appuient sur des contrats à terme. Étant donné que les contrats à terme sont des instruments avec une date d'expiration fixe, les contrats à terme doivent être reconduits à la période suivante. L'investisseur peut être significativement impacté par un rendement de reconduction négatif : cela se produit lorsque le gestionnaire de fonds est contraint d'acheter un nouveau contrat à terme plus cher que celui qui expire (une condition de marché connue sous le nom de Contango). Cela peut avoir un impact massif sur le rendement de l'investisseur, dépassant parfois même le mouvement de prix de la matière première sous-jacente elle-même. Dans un scénario plus favorable, le nouveau contrat à terme de remplacement pourrait être moins cher que celui qui expire (condition de marché connue sous le nom de Backwardation). Un tel rendement de reconduction positif influence positivement le rendement de l'investisseur.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Les ETC qui ne sont pas physiquement adossés mais utilisent des contrats à terme ou des swaps sont presque toujours des instruments de dette, ce qui comporte un risque de contrepartie.

Risque de liquidation et risque de liquidité

Un nombre significatif d'ETC ont une taille relativement petite (actifs sous gestion). Il en résulte un risque de liquidation accru, et potentiellement un risque de liquidité accru.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Dans cette section sont décrits quelques scénarios hypothétiques de réalisations positives / négatives pour un investisseur détenteur de parts dans un Tracker. Ces scénarios sont strictement fictifs dans le but d'illustrer la mécanique de l'investissement, ces scénarios ne se réaliseront pas nécessairement dans le cas des investissements que l'investisseur décidera de faire.

• Scénario Positif 1

L'investisseur achète une part d'un Tracker qui suit la performance du BEL20 avec l'objectif de détenir l'investissement pendant 5 ans.

Durant cette période, les actions belges performant bien et l'indice de référence est en hausse de 50%.

A la date de vente l'investisseur revend sa part avec une plus-value.

• Scénario Négatif 1

L'investisseur achète une part d'un Tracker qui suit la performance du BEL20 avec l'objectif de détenir l'investissement pendant 5 ans. Durant cette période, une crise financière se produit et le BEL20 perd un tiers de sa valeur.

A la date de vente l'investisseur revend sa part avec une moins-value.

• Scénario Négatif 2

L'investisseur a acheté des parts d'un Tracker qui suit la performance d'un indice thématique spécifique qui a été

populaire dans le passé. Durant la période de détention de 5 ans, ce thème devient très impopulaire et la taille du fonds diminue considérablement. Le gestionnaire du fonds n'est plus en mesure de couvrir les coûts et décide d'arrêter le Tracker. Tous les détenteurs de parts de ce Tracker sont remboursés à la valeur de marché de leurs parts à ce moment-là. Cette valeur pourrait être significativement inférieure au prix d'acquisition initial.

- **Scénario Négatif 3**

L'investisseur achète une part d'un Tracker suit la performance du Baril de Brent avec un effet de levier x3. Dans les jours qui suivent la transaction, l'OPEP annonce doubler sa production pour l'année. Le Baril de Brent perd plus de 2/3 de sa valeur et le Tracker est liquidé par la société gestionnaire.

L'investisseur perd l'entièreté de son investissement.

2.5. Obligations

2.5.1. Généralités

Une obligation (**bond**) est un titre négociable représentant une reconnaissance de dette émis par des pouvoirs publics (**government bonds**), des organismes supranationaux (**supranational bonds**) ou des entreprises (**corporate bonds**). En tant que détenteur de l'obligation, vous disposez d'une preuve de participation dans un emprunt à long terme (> 1 an) pour lequel vous percevez généralement un intérêt périodique (coupon).

Une obligation est toujours émise sur le marché primaire. Il s'agit du marché où sont émis les nouveaux titres de créance. Une nouvelle émission obligataire ne peut être souscrite que pendant la période de souscription.

Une obligation peut être émise au pair (100 % de la valeur nominale), au-dessus du pair ou sous le pair afin de s'aligner sur les conditions de marché. Pour acheter une obligation après la période de souscription, il est obligatoire de passer par le marché secondaire, où ces titres s'échangent librement. La liquidité dépend, entre autres, de la taille de l'émission et de l'émetteur. Le cours de l'obligation dépend de l'évolution des taux d'intérêt (le cours est en principe inférieur au cours d'émission si les taux d'intérêt ont augmenté depuis la date d'émission et inversement) et de la solvabilité de l'émetteur depuis la date d'émission.

À l'échéance, l'obligation est remboursée au cours préalablement défini, généralement au pair (100 % de la valeur nominale). Certaines obligations peuvent être remboursées anticipativement, habituellement à l'initiative de l'émetteur.

En fonction des caractéristiques de l'obligation, Keytrade Bank distingue les obligations non complexes (voir 2.5.2) et les obligations complexes (voir 2.5.3).

2.5.2. Obligations ordinaires (non complexes)

Les obligations suivantes sont considérées comme non complexes : obligations d'État (bons d'État, OLO), obligations supranationales, obligations d'entreprise nationales en euros, euro-obligations avec taux et prix de remboursement fixes.

Les obligations d'État sont émises par des pouvoirs publics en vue de financer leurs dettes et leurs programmes. Elles possèdent différentes durées et proposent un taux d'intérêt fixe. En Belgique, les formes les plus courantes sont les bons d'État et les obligations linéaires (OLO). En tant qu'investisseur non professionnel, vous pouvez acquérir des bons d'État tant sur le marché primaire (à l'émission) que sur le marché secondaire. Les OLO sont en revanche réservées aux investisseurs institutionnels. Par conséquent, les investisseurs non professionnels ne peuvent pas y souscrire sur le marché primaire. Sur le marché secondaire, n'importe qui peut en revanche acheter et négocier des OLO.

Les obligations d'État sont garanties par les autorités publiques. Le risque de crédit des obligations émises par des États membres de l'OCDE³ est en général très faible (voir rating de crédit de ces pays). Les obligations d'État sont très liquides sur le marché secondaire.

Les obligations supranationales sont émises par des institutions internationales comme la Banque européenne d'investissement et la Banque mondiale. Sur le plan du risque, elles sont comparables aux obligations d'État les plus sûres.

Les obligations d'entreprises nationales en euros sont des obligations à taux fixe émises par des entreprises privées. La qualité de l'émetteur est déterminée par la note (rating) qui lui est accordée par des agences de notation spécialisées. Ces agences utilisent pour cela une échelle allant de AAA (excellente qualité) à C (très faible qualité)⁴. Les obligations d'entreprise peuvent être subordonnées. Cela signifie que, dans l'ordre de priorité des créanciers, elles ne sont remboursées qu'après les dettes et obligations ordinaires et juste avant les actionnaires.

Les obligations d'entreprise proposent généralement un rendement légèrement plus élevé que les obligations d'État vu qu'elles sont plus risquées.

Les euro-obligations ou eurobonds sont des obligations qui sont souvent émises dans plusieurs pays européens à la fois. Les émetteurs sont généralement des institutions internationales, de grandes entreprises et parfois des organismes publics. Le préfixe « euro » renvoie uniquement au lieu d'émission des obligations (l'Europe) et non à la

³- OCDE signifie Organisation de coopération et de développement économiques. L'organisation regroupe une trentaine de pays développés.

⁴- Les obligations cotées AAA et AA (solvabilité élevée), A et BBB (solvabilité moyenne) sont appelées obligations « investment grade ». Les obligations avec des ratings inférieurs (BB, B, CCC...) sont considérées comme moins solvables et sont appelées « obligations spéculatives » ou « junk bonds ».

nationalité de l'émetteur ou à la devise de l'émission. Une euro-obligation peut donc parfaitement être émise par une entreprise japonaise en dollars américains.

Les euro-obligations peuvent être subordonnées. Cela signifie que, dans l'ordre de priorité des créanciers, elles ne sont remboursées qu'après les dettes et obligations ordinaires et juste avant les actionnaires.

Il existe différentes catégories d'euro-obligations. Parmi les obligations ordinaires (non complexes), citons celles avec un taux d'intérêt fixe et un coupon zéro. Les euro-obligations à coupon zéro ne distribuent aucun coupon annuel, mais capitalisent les intérêts jusqu'à l'échéance. Le prix d'émission correspond à la valeur nominale actualisée à la date d'émission et au taux d'intérêt fixé.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, en cas de vente avant l'échéance et en cas de détérioration de la situation financière de l'émetteur.
Risque de change	Oui, si l'obligation n'est pas libellée en euros.
Risque de crédit	Oui, en fonction de la qualité de l'émetteur (rating). Les emprunts subordonnés comportent davantage de risque.
Risque de liquidité	Oui, en fonction de la taille de l'émission, du volume des transactions, du type d'émetteur et de la devise.
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée résiduelle. Plus la durée résiduelle est longue, plus le risque d'une hausse des taux et d'une baisse du cours de l'obligation est important.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Non

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque d'insolvabilité

L'émetteur peut devenir temporairement ou définitivement insolvable et ne plus être en état de payer les intérêts ou de rembourser l'emprunt, par exemple à cause de la détérioration générale de l'économie ou d'événements politiques. Si les obligations sont cotées en Bourse, cela peut avoir aussi des répercussions négatives sur le cours.

Ce risque est quasiment inexistant pour les obligations d'État des pays de l'OCDE (garantie de l'État), les obligations émises par des institutions supranationales et généralement aussi pour les émetteurs bénéficiant d'un rating de qualité (au moins « investment grade », soit BBB). Pour les obligations « non-investment grade », le risque d'insolvabilité du débiteur et donc le risque de non-paiement sont plus importants.

Risque de remboursement anticipé

Dans certains cas, l'émetteur peut procéder au remboursement anticipé de l'emprunt, notamment en cas de baisse des taux d'intérêt sur le marché.

Une telle décision peut avoir un impact négatif sur le rendement.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Dans cette section sont décrits quelques scénarios hypothétiques de réalisations positives / négatives pour un investisseur détenteur d'une obligation ordinaire. Ces scénarios sont strictement fictifs dans le but d'illustrer la mécanique de l'investissement, ces scénarios ne se réaliseront pas nécessairement dans le cas des investissements que l'investisseur décidera de faire.

• Scénario Positif 1

L'investisseur achète au 31/12/2020 une obligation de l'Etat belge qui paie un coupon annuel de 1% et qui a une échéance de remboursement au 31/12/2025. L'investisseur garde l'obligation jusqu'à son échéance.

Durant la période de détention, le détenteur de l'obligation reçoit les coupons qui sont dus et à échéance le nominal de l'obligation est remboursé.

L'investisseur a préservé son capital et a reçu un coupon de 1% pendant les 5 années durant lesquelles il détenait l'obligation.

• Scénario Négatif 1

L'investisseur achète au 31/12/2020 une obligation d'une entreprise belge qui paie un coupon annuel de 3% et qui a une échéance de remboursement au 31/12/2025. L'investisseur garde l'obligation jusqu'à son échéance.

Au 31/12/2022 l'émetteur de l'obligation fait défaut et est dans l'incapacité de payer le coupon. Suite à la liquidation de la société, l'investisseur récupère 50% de la valeur de son placement.

• **Scénario Négatif 2**

L'investisseur achète au 31/12/2020 une obligation d'une entreprise belge qui paie un coupon annuel de 3% et qui a une échéance de remboursement au 31/12/2025. L'investisseur souhaite garder l'obligation jusqu'à son échéance. Au 31/12/2022, l'obligation a perdu 20% de la valeur suite à de mauvais résultats ainsi qu'à la dégradation de la santé financière de l'entreprise. L'investisseur craignant un défaut de l'entreprise décide de revendre son obligation au prix du marché. Le prix de vente étant inférieur au prix d'achat, l'investisseur acte une moins-value sur son investissement.

2.5.3. Obligations complexes

Keytrade Bank considère les obligations suivantes comme complexes (MiFID) : les obligations convertibles, les reverse convertibles, les euro-obligations avec un taux variable, les obligations perpétuelles et les obligations avec d'autres caractéristiques spécifiques. Keytrade Bank ne propose actuellement aucune obligation complexe sur son Site Transactionnel ainsi que son application mobile.

Les obligations convertibles sont des obligations d'entreprise que vous pouvez échanger, sous certaines conditions, contre un nombre prédéfini d'actions de l'entreprise en question. Pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, vous devez néanmoins accepter un taux d'intérêt plus bas. En fonction de l'évolution du prix de la valeur sous-jacente, cette conversion pourrait se traduire par un rendement total plus élevé pour l'investisseur que la simple détention de l'obligation jusqu'à l'échéance, sans conversion.

Les reverse convertibles diffèrent des obligations convertibles ordinaires par le fait que la décision de convertir le titre en actions ne peut être prise que par l'organisme (financier) émetteur. En échange de ce droit, vous recevez, en tant que détenteur de l'obligation, un coupon plus élevé.

Les euro-obligations à taux variable (ou taux flottant ou FRN pour « floating rate note ») sont des obligations dont les taux sont régulièrement révisés pour la période suivante (par exemple, tous les 6 mois pour une nouvelle période de 6 mois). La révision se base sur un taux de référence du marché monétaire international auquel est ajouté un taux d'intérêt fixe (voir point 2.5.1. pour une description générale des euro-obligations).

Les obligations perpétuelles sont des obligations à durée indéterminée, et donc sans date de remboursement de capital, avec des coupons fixes. Les obligations pourvues d'une option put ou call permettent à l'investisseur de vendre/acheter l'obligation à la date de maturité de l'obligation.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, pour les obligations convertibles et les reverse convertibles : notamment en cas de vente avant l'échéance et après la conversion. Pour les perpétuelles : le cours est sensible à l'évolution du marché obligataire en raison de la durée indéterminée.
Risque de change	Oui, si l'obligation n'est pas libellée en euros.
Risque de crédit	Oui, en fonction de l'émetteur.
Risque de liquidité	Oui, les obligations complexes sont en principe difficilement négociables.
Risque de taux	Oui, pour les obligations convertibles , le risque de taux est limité en raison de la faiblesse du coupon. Le risque est en revanche élevé pour les reverse convertibles , les obligations à taux variable et les perpétuelles .
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Les obligations sont considérées comme complexes si elles ne sont pas considérées comme des 'plain vanilla' c'est-à-dire une obligation proposant un paiement de coupon fixe à date d'échéance fixe et une maturité définie au préalable.

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de crédit

- Les obligations convertibles sont, comme les obligations ordinaires, exposées au risque de crédit. Mais ce risque est plus élevé car les obligations convertibles sont souvent subordonnées aux obligations ordinaires.
- Les reverse convertibles sont généralement émises par des entreprises (financières). Si vous possédez ce type

d'obligation, vous êtes donc exposé au risque de crédit lié à cette entreprise (financière). Et comme les reverse convertibles sont souvent subordonnées aux obligations ordinaires, ce risque est plus élevé.

Risque lié au cours de la valeur sous-jacente

- Obligations convertibles : si le cours de la valeur sous-jacente (l'entreprise) n'est pas plus élevé que le prix à payer pour de nouveaux titres tel qu'il a été fixé dans les conditions de l'obligation, vous n'êtes pas obligés d'acheter les nouvelles actions à émettre et vous récupérez en principe le principal de l'obligation.
- En général, l'entreprise (financière) qui émet la reverse convertible fait usage de son droit de conversion si le cours a (fortement) diminué par rapport au prix que vous deviez payer à l'entreprise à l'exercice. Théoriquement, le titre sous-jacent pourrait même avoir pratiquement perdu toute sa valeur en Bourse. Ce risque est d'ailleurs incorporé dans le cours de la reverse convertible. Si vous subissez une perte importante sur la valeur sous-jacente, la reverse convertible s'échangera nettement en dessous de sa valeur nominale.

Risques des obligations convertibles / reverse convertibles spécifiques

Avant d'acheter une obligation convertible ou une reverse convertible, nous vous conseillons de lire le prospectus et de vous renseigner auprès de l'émetteur. Toutes les caractéristiques et tous les risques du produit sont décrits dans le prospectus.

Risque de remboursement anticipé - risque de réinvestissement

Les obligations à taux variable ou les obligations perpétuelles peuvent être assorties d'une option call. Celle-ci permet à l'émetteur de procéder au remboursement anticipé de l'obligation s'il estime avoir la possibilité de se financer à un meilleur prix, notamment en cas de baisse des taux d'intérêt sur le marché. Cela peut avoir un impact négatif sur le rendement vu que le détenteur de l'obligation sera obligé de réinvestir à des conditions de marché moins favorables.

2.6. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des produits financiers dont la valeur dépend de celle d'autres produits comme par exemple un indice, des actions, l'or ou une devise. Pour les investisseurs expérimentés, les produits dérivés peuvent s'avérer intéressants en raison de leur effet de levier : une hausse ou baisse du cours de la valeur sous-jacente entraîne une augmentation ou diminution encore plus importante de la valeur du produit dérivé. Les produits dérivés peuvent aussi être utilisés pour limiter les risques et ainsi protéger votre portefeuille. Les dérivés les plus courants sont les options, les warrants et les Turbos.

Les instruments financiers dérivés sont tous considérés comme complexes (MifID).

Keytrade Bank fait une distinction entre les produits dérivés avec, en principe, possibilité de perte limitée au capital investi (voir point 2.6.1) et les produits dérivés avec possibilité de perte supérieure au capital investi (voir point 2.6.2).

2.6.1. Instruments financiers dérivés avec possibilité de perte limitée au capital investi

2.6.1.1. OPTIONS « LONG »

Une option « long » est un instrument financier coté en Bourse qui donne le droit d'acheter (option call) ou de vendre (option put) une valeur sous-jacente (comme une action, une obligation, une devise, indice boursier...) durant une période définie ou à un moment précis à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice ou strike).

Une prime doit être payée pour pouvoir bénéficier de ce droit (qu'il s'agisse d'une option call ou d'une option put).

Face à chaque acheteur d'une option se trouve un vendeur, appelé aussi émetteur. C'est à ce dernier que l'acheteur paie la prime.

En tant qu'émetteur, vous avez l'obligation (et non le droit, comme l'acheteur) d'acheter (option put) ou de vendre (option call) la valeur sous-jacente.

Pour l'émission d'options, voir le point 2.6.2.1. Options « short ».

Chez Keytrade Bank, vous ne pouvez pas exercer les options « long ». Soit vous vendez le contrat d'option avant l'échéance, soit le contrat est automatiquement exercé à l'échéance si l'option est « in the money⁵ », soit le contrat expire sans valeur et la perte est limitée au montant de la prime payée. Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux règles de transactions y relatives sur le site www.keytradebank.be.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, l'option peut perdre toute sa valeur en fonction de l'évolution du sous-jacent qui peut évoluer en fonction de conditions du marché favorable ou défavorable.
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros.
Risque de crédit	Aucun risque pour les transactions sur un marché réglementé ou équivalent à un marché réglementé.

⁵ Lorsque le prix d'exercice est inférieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un call (supérieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un put).

Risque de liquidité	Oui, à cause des volumes souvent faibles sur le marché secondaire.
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée et de la structure de l'option.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de levier

L'investissement en options peut s'avérer nettement plus risqué que l'investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier.

Risque de contrepartie

Comme la contrepartie n'est pas connue, il y a toujours un risque que la contrepartie ne tienne pas ses engagements. En tant qu'acheteur d'une option call ou put, vous courez le risque de perdre une partie ou l'intégralité du montant investi (la prime). Votre perte maximale s'élève à la prime de l'option plus les frais de transaction, sauf en cas d'exercice automatique à l'échéance, où les pertes peuvent être plus élevées que le montant de la prime.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Dans cette section sont décrits quelques scénarios hypothétiques de réalisations positives / négatives pour un investisseur détenteur d'une option « long ». Ces scénarios sont strictement fictifs dans le but d'illustrer la mécanique de l'investissement, ces scénarios ne se réaliseront pas nécessairement dans le cas des investissements que l'investisseur décidera de faire.

• Scénario Positif 1

Au 31/12/2020 l'investisseur achète une option call avec une prime de 10 € ; l'option donne le droit d'acheter une action de la société AB InBev. Au prix de 70 € à échéance (31/12/2022). L'investisseur décide de garder l'option jusqu'à son terme.

Au 31/12/2022, l'action AB InBev cote à 90 €, l'investisseur avait annulé l'option auto-sell et n'a pas fermé la position, Keytrade Bank exerce son option et le client revend immédiatement l'action sur le marché pour une plus-value de 20 € (hors prime). En incluant le prix que l'investisseur a payé pour l'achat de l'option, la plus-value est de 10 €.

• Scénario Négatif 1

Au 31/12/2020 l'investisseur achète une option call avec une prime de 10 € ; l'option donne le droit d'acheter une action de la société AB InBev. Au prix de 70 € à échéance (31/12/2022). L'investisseur décide de garder l'option jusqu'à son terme.

Au 31/12/2022, l'action AB InBev cote à 60 €, l'option expire sans valeur et l'investisseur a perdu la prime de 10€. récupère 50% de la valeur de son placement.

2.6.1.2. WARRANTS

Un warrant est un instrument financier qui partage certaines caractéristiques avec les options (voir point 2.6.1.1). Il donne le droit d'acheter (warrant call) ou de vendre (warrant put) une valeur sous-jacente pendant une période déterminée à un prix fixe (prix d'exercice ou strike).

Une telle valeur sous-jacente peut être une action, un indice, une devise ou une matière première.

Bien que la majorité des warrants que vous trouvez sur le marché soient des warrants couverts, il existe également des warrants non couverts.

Un warrant non couvert est émis par une société cotée et permet au porteur du warrant d'acquérir des actions supplémentaires à un prix fixe, pendant une certaine période. Un warrant non couvert expire sans valeur si aucune action n'est entreprise par l'investisseur pour exercer le warrant.

Un warrant couvert d'autre part est émis par une institution financière et l'exercice n'est possible qu'à l'échéance (style européen). Un tel exercice d'un warrant couvert à l'échéance est automatique, toujours réglé en espèces et ne permet donc pas d'obtenir la valeur sous-jacente.

Un warrant, qu'il soit couvert ou non couvert, est qualifié « dans la monnaie » ("in the money") si le prix d'exercice est inférieur au prix de la valeur sous-jacente dans le cas d'un warrant call. Un warrant put est « dans la monnaie » lorsque le prix de la valeur sous-jacente est inférieur au prix d'exercice.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, le warrant peut perdre toute sa valeur en fonction de l'évolution du sous-jacent qui peut évoluer en fonction de conditions du marché favorable ou défavorable.
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros.
Risque de crédit	Aucun risque pour les transactions sur un marché réglementé (ou équivalent). Pour les transactions de gré à gré (OTC), le risque dépend de la solvabilité de la contrepartie.
Risque de liquidité	Oui, à cause des volumes souvent faibles sur le marché secondaire.
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée et de la structure du warrant.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de levier

L'investissement en warrants peut s'avérer nettement plus risqué que l'investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier. Les risques spécifiques des warrants sont comparables à ceux liés à l'achat d'options. Cela signifie que vous pouvez perdre la totalité du montant investi (frais de transaction inclus).

Risques des warrants spécifiques

Étant donné que les warrants existent sous de très nombreuses formes, vous devez toujours bien lire le prospectus et analyser les conditions du produit (notamment en ce qui concerne la date d'expiration et la dernière date de transaction) ainsi que les risques qui y sont liés. N'hésitez pas non plus à vous informer auprès de l'institution émettrice.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Voir options, les mêmes mécanismes sont d'application, mais pour les warrants il n'existe pas de livraison de titres. Les warrants sont toujours réglés en cash.

2.6.1.3. TURBOS®

Les Turbos sont des produits de placement spéculatifs cotés en Bourse qui permettent de profiter des évolutions de la Bourse avec un effet multiplicateur.

Grâce à l'effet de levier, les Turbos permettent de profiter des hausses (Turbo « long ») ou des baisses (Turbo « short ») de valeurs sous-jacentes comme des indices, des actions, des matières premières et des obligations avec un effet multiplicateur. Seule une fraction de la valeur sous-jacente est comprise dans le prix de ces produits : le reste est financé par l'émetteur (cette partie est appelée « le niveau de financement »). Les différences entre ces produits sont tellement minimes que nous nous concentrerons sur les Turbos dans ce document.

Contrairement aux options (voir point 2.6.1.1.), les Turbos n'ont en général pas de date d'expiration, mais un niveau « stop loss »⁶.

Si le cours de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse ce niveau, le Turbo est automatiquement liquidé et l'éventuelle valeur résiduelle est remboursée à l'investisseur. Le niveau « stop loss » est un mécanisme qui garantit que vous ne pourrez jamais perdre plus que le montant investi. Un Turbo « long » est liquidé lorsque le cours du sous-jacent chute en dessous du niveau « stop loss ». Un Turbo « short » est liquidé lorsque le cours du sous-jacent grimpe au-dessus du niveau « stop loss ».

• Exemple 1 : Effet de levier

Valeur sous-jacente = 100 € ; niveau de financement = 75 € ;

vos apport dans la valeur du Turbo est dans ce cas égale à 25 €. Effet de levier = 4 ; à savoir $100/(100-75) = 4$.

Supposons que la valeur sous-jacente augmente de 10 € (hausse de 10 %) à 110 €. La valeur du Turbo s'élève dans ce cas à 35 € (différence entre le cours de la valeur sous-jacente et le niveau de financement). Cela signifie donc que la valeur du Turbo a augmenté de 40 % (votre apport est passé de 25 € à 35 €).

Cet effet de levier fonctionne dans les deux sens. Si le cours de la valeur sous-jacente baisse, par exemple de 10 €,

⁶- Il existe aussi des Turbos « closed-end » avec une date d'échéance fixe. Ils fonctionnent avec un effet de levier nettement plus important.

à 90 € (baisse de 10 %), la valeur du Turbo diminuera également : $90 \text{ €} - 75 \text{ €} = 15 \text{ €}$ (cours du sous-jacent - niveau de financement). La valeur du Turbo est dans ce cas passée de 25 € à 15 €, soit une baisse de 40 %. La valeur du Turbo a donc diminué quatre fois plus vite que le cours de la valeur sous-jacente.

• Exemple 2 : Valeur résiduelle

Valeur sous-jacente = 100 € ; niveau de financement = 75 € ;

Supposons que le niveau « stop loss » ait été fixé à 90 €. Si la valeur sous-jacente diminue de 100 € à 90 €, le niveau « stop loss » est atteint et le Turbo est liquidé. Si le cours de liquidation s'élève à 89,5 €, le Turbo vaut alors encore 14 € ($89 \text{ €} - 75 \text{ €}$). L'investisseur récupère donc une valeur résiduelle de 14 €. Si le cours de liquidation est égal ou inférieur au niveau de financement, la valeur résiduelle est alors de 0 € et vous ne touchez donc rien.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, en fonction des actifs sous-jacents qui peuvent évoluer en fonction de conditions du marché favorable ou défavorable.
Risque de change	Oui, si la valeur sous-jacente n'est pas libellée en euros.
Risque de crédit	Limité
Risque de liquidité	Oui
Risque de taux	Oui, en fonction de la structure du Turbo.
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Limité
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES DES TURBOS

Risque de liquidation

Un investissement en Turbos comporte nettement plus de risques qu'un investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier. Si le cours de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le niveau « stop loss », le Turbo est automatiquement liquidé et la valeur résiduelle vous est alors remboursée. Cette valeur peut néanmoins être nulle, ce qui signifie que vous perdez alors la totalité de votre mise.

Risques des Turbos spécifiques

Étant donné que les Turbos existent sous de très nombreuses formes, vous devez toujours bien lire le prospectus et analyser les conditions du produit ainsi que les risques qui y sont liés. N'hésitez pas non plus à vous informer auprès de l'institution émettrice.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Voir exemples ci-dessus.

2.6.1.4. PRODUITS STRUCTURÉS

Par « produit structuré », il convient d'entendre un instrument financier composé d'un ou de plusieurs instrument(s) financier(s) et dont le remboursement ou le rendement dépend, selon une formule établie, de l'évolution d'une ou plusieurs valeur(s) sous-jacente(s). Chez Keytrade Bank, sous-produit structuré, on comprend également les instruments financiers suivants: les certificats Leverage & Short, les certificats Bonus et Bonus Cappés, les certificats Cappés et Floorés, et les Factors).

Les valeurs sous-jacentes peuvent uniquement être des instruments financiers traditionnels comme des actions, des indices boursiers, des devises, des matières premières ou une combinaison d'instruments financiers conventionnels et de dérivés (des options, par exemple). Les produits structurés ont une durée déterminée et garantissent ou non le remboursement d'un capital minimum (90 % ou 100 % de la mise, par exemple).

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, notamment en cas de vente avant l'échéance et en fonction des valeurs sous-jacentes qui peuvent évoluer en fonction de conditions du marché favorable ou défavorable.
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros.
Risque de crédit	Oui, en fonction de l'émetteur.

Risque de liquidité	Oui, car il n'y a généralement pas de marché secondaire pour négocier ces produits.
Risque de taux	Oui, en fonction de la composition de la structure (risque plus élevé dans les structures à taux fixe).
Risque de réinvestissement	Oui
Risque fiscal	Oui
Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Oui
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de remboursement anticipé

Dans certains cas, l'émetteur peut procéder au remboursement anticipé du produit, notamment en cas de baisse des taux d'intérêt sur le marché.

Une telle décision peut avoir un impact négatif sur le rendement.

Risque d'insolvabilité

L'émetteur ou le fournisseur de garantie d'un produit structuré peut devenir temporairement ou définitivement insolvable. C'est également possible dans le cas d'un produit de garantie. Le risque existe donc que le capital investi ne soit pas remboursé ou ne soit que partiellement remboursé.

Risques des produits structurés spécifiques

Étant donné que les produits structurés existent sous de très nombreuses formes, vous devez toujours bien lire le prospectus et analyser les conditions du produit ainsi que les risques qui y sont liés. N'hésitez pas non plus à vous informer auprès de l'institution émettrice.

2.6.2. Instruments financiers dérivés avec possibilité de perte supérieure au capital investi

2.6.2.1 OPTIONS « SHORT »

Une option « short » est un instrument financier coté en Bourse qui vous oblige, en tant que vendeur (ou émetteur) d'un contrat d'option, de livrer (option call) ou d'acheter (option put) une valeur sous-jacente (comme une action, une obligation, une devise, un indice boursier...) durant une période définie ou à un moment précis, à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice ou strike).

Face à chaque émetteur d'une option se trouve un acheteur ou détenteur. Ce dernier paie une prime à l'émetteur. En tant que détenteur, vous avez le droit (et non l'obligation, comme l'émetteur) de vendre (option put) ou d'acheter (option call) la valeur sous-jacente. Pour l'achat d'options, voir le point 2.6.1.1. Options « long ».

En tant qu'émetteur, vous pouvez à tout moment être assigné pour livrer ou acheter la valeur sous-jacente. Vous serez aussi en principe assigné par la contrepartie si l'option que vous avez émise est « in the money »⁷ à l'échéance. L'obligation prend fin si la contrepartie n'exerce pas son droit. Vous pouvez éviter une éventuelle assignation et les frais qui y sont liés en clôturant votre position « short » par le rachat de l'option « short » (achat closing). Vous devez néanmoins être conscient que vous pouvez encore être assigné par la contrepartie le jour de l'« achat closing ». Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux règles de transactions relatives sur www.keytradebank.be.

RISQUES GÉNÉRAUX

Risques de cours	Oui, en cas d'émission d'une option put, le risque maximal correspond au prix d'exercice de l'option. En cas d'émission d'une option call, le risque est en principe illimité.
Risque de change	Oui, si pas libellée en euros.
Risque de crédit	Aucun risque pour les transactions sur un marché réglementé ou équivalent à un marché réglementé.
Risque de liquidité	Oui
Risque de taux	Oui, en fonction de la durée et de la structure de l'option.
Risque de réinvestissement	Limité
Risque fiscal	Limité

⁷ Lorsque le prix d'exercice est inférieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un call (supérieur au cours du sous-jacent dans le cas d'un put).

Risque de marché	Oui
Risque d'inflation	Limité
Risque géographique	Oui
Risque de complexité (MiFID)	Oui

RISQUES SPÉCIFIQUES

Risque de levier

L'investissement en options peut s'avérer nettement plus risqué que l'investissement direct dans la valeur sous-jacente en raison de l'effet de levier.

Vous avez émis une option call sur des actions qui sont en votre possession (« covered call ») ? En cas de hausse du cours du sous-jacent, vous courez alors le risque d'une perte d'opportunité (« opportunity loss »). Cela signifie que vous ne pourrez pas ou pratiquement pas profiter d'une éventuelle nouvelle hausse de cours du sous-jacent : vous êtes en effet obligé de vendre les actions au prix d'émission de l'option qui est à ce moment-là inférieur au prix de marché du sous-jacent. Le cours du sous-jacent baisse ? Dans ce cas, les actions dans votre portefeuille perdent également de la valeur. Vos pertes sont en partie compensées par la prime que vous avez reçue lors de l'émission de l'option call. Les risques sont nettement plus importants si vous avez émis une option à découvert (« naked call »), ce qui signifie que vous ne disposez pas des sous-jacents nécessaires. En effet, vous pourrez alors être obligé d'acheter les actions en Bourse à un cours plus élevé et de les livrer au détenteur de l'option à un cours (nettement) plus faible. Dans ce cas-ci, les risques sont en principe illimités et vous risquez de devoir vous endetter. Vous pouvez toutefois limiter vos pertes éventuelles en clôturant votre position. Votre perte maximale correspondra alors à la différence entre la prime perçue à l'émission et celle payée au moment du rachat de l'option, plus les frais de transaction.

En tant qu'émetteur d'une option put, votre risque maximal correspond au prix d'exercice de l'option plus les frais de transaction. Il est en effet possible que les actions sous-jacentes perdent toute leur valeur et que vous soyez obligé de les acheter à un cours plus élevé.

Comme pour les options call, vous pouvez limiter vos pertes éventuelles en clôturant votre position avant d'être obligé d'acheter les actions sous-jacentes. Vous devrez néanmoins vous acquitter d'une prime et de frais de transaction.

En émettant des options, vous courez le risque de perdre plus que ce que vous avez reçu, voire de vous endetter.

Exigences de marge

Lorsque vous émettez des options, vous êtes tenu de conserver une marge sur votre compte-titres. La marge sert à la couverture (d'une partie) des obligations que vous contractez (ou que vous avez contractées). La marge correspond toujours à un certain montant (ou à des titres du sous-jacent si vous les avez en votre possession en cas d'émission d'une option call). Toute évolution du prix du sous-jacent peut entraîner une modification de la marge à conserver.

Procédure de découvert

Les obligations que vous avez contractées à un moment donné sont plus élevées que les avoirs sur votre compte-titres ? Dans ce cas, la procédure de découvert est enclenchée. Vous êtes tenu de satisfaire à votre exigence de marge dans un délai de cinq (5) jours Euronext en déposant des fonds sur votre compte-titres, en vendant, via un ordre téléphonique, des placements ou en liquidant des positions en options afin d'apurer votre découvert au niveau de la marge. Si après cinq jours de transactions sur Euronext, votre compte-titres présente toujours un découvert, Keytrade Bank est en droit de clôturer entièrement ou partiellement vos positions ouvertes ou de vendre de façon arbitraire tout actif se trouvant sur votre compte. Par ailleurs, Keytrade Bank a également le droit d'augmenter les exigences de marge.

SCÉNARIOS HYPOTHÉTIQUES

Dans cette section sont décrits quelques scénarios hypothétiques de réalisations positives / négatives pour un investisseur détenteur d'une option « long ». Ces scénarios sont strictement fictifs dans le but d'illustrer la mécanique de l'investissement, ces scénarios ne se réaliseront pas nécessairement dans le cas des investissements que l'investisseur décidera de faire.

• Scénario Positif 1

Au 31/12/2025 l'investisseur vend une option call avec une prime de 10 € ; l'option donne le droit d'acheter une action de la société AB InBev, au prix de 70€ à échéance (31/12/2027).

Au 31/12/2025, l'action AB InBev cote à 60 €, l'option expire sans valeur et l'investisseur garde la prime de 10 €.

• Scénario Négatif 1

Au 31/12/2025 l'investisseur vend une option call avec une prime de 10 € ; l'option donne le droit d'acheter une action de la société AB InBev, au prix de 70€ à échéance (31/12/2027).

Au 31/12/2027, l'action AB InBev cote à 90 €, l'acheteur de l'option exerce son droit. L'investisseur est assigné, doit livrer l'actif et le livre au prix de 90 €. L'investisseur perd 10 € sur la transaction (prime incluse).

- Scénario Négatif 2

Au 31/12/2025 l'investisseur vend une option call avec une prime de 10 € ; l'option donne le droit d'acheter une action de la société AB InBev, au prix de 70€ à échéance (31/12/2027).

Quelques semaines plus tard, la société annonce des résultats meilleurs que prévu et le cours de l'action grimpe à 90 € ; l'investisseur reçoit un appel de marge de la banque pour couvrir sa position à découvert.

L'investisseur est incapable de fournir les liquidités dans le temps réglementaire et la banque clôture la position automatiquement et revend les actifs que l'investisseur a en portefeuille afin de satisfaire l'appel de marge.

L'investisseur a une perte finale plus grande que la prime qu'il a investi dans l'option.